

Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-017

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mars, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 20 mars 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, **maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlène, ROCHE Aude, THOMAS Rémi et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	LEPETIT Philippe à Frédéric EGEA, RAYNAL GAL Amérine à Corinne DELMAS, De SAINT SERNIN Guilhem à Christian GAUFFRE
Absent(s) excusé(s) :	TOURNIER Anaïs
Nombre de Membres	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	15
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Florian VICENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-017 : Compte-rendu du maire au conseil municipal relatif à l'exercice des délégations de pouvoir consenties par le conseil municipal

- **Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération D2024-053 en date du 5 décembre 2024 listant les compétences du conseil municipal déléguées au maire,
- **CONSIDERANT** que les décisions prises par le maire conformément à la délégation attribuée par le conseil municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,
- **Vu** la liste des décisions prises comme figure ci-après,

2026-009	Loyer de l'emplacement n°3 du parking couvert de la mairie
2026-010	Bail à usage professionnel

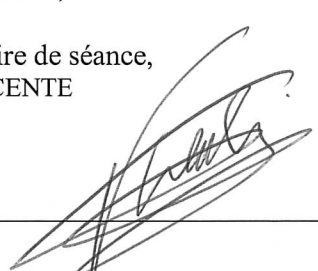
Le conseil municipal,

PREND acte du compte rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2024.

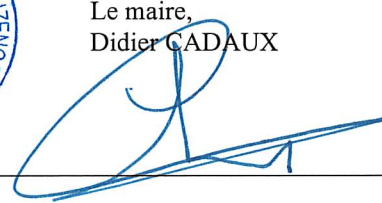
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Florian VICENTE



Le maire,
Didier CADAUX



Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-017

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :